



COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

DECISION DU MAIRE 2022-31

Meubles pour archivage - JPG

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020_2_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient que d'acquérir des meubles afin de permettre le classement des archives communales,

DECIDE :

Article 1 – DE SIGNER avec l'entreprise JPG dont le siège est à Survilliers (94), 63 Grande Rue, un devis pour l'acquisition de meubles d'archivage dont le montant total s'élève à la somme de 3 671.26€ TTC

Fait à Saint-Christol, le 17/11/2022.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

